

OBJET : Signature d'une convention entre la Ville et l'association « l'assurance pour tous 2.A.H » pour l'offre d'une complémentaire santé personnalisée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Sotteville-lès-Rouen d'offrir la possibilité aux administré-es et pour toutes personnes qui travaillent sur le territoire de la municipalité, sans exclure les salariés qui bénéficient aujourd'hui d'une mutuelle d'entreprise obligatoire de recourir aux contrats négociés d'une complémentaire santé de qualité ;

Considérant l'intérêt de signer une convention entre la Ville de Sotteville-lès-Rouen et l'assurance pour tous – 2.A.H pour fixer les modalités de leur collaboration ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°79

OBJET : Signature d'une convention entre la Ville et l'association « l'assurance pour tous 2.A.H » pour l'offre d'une complémentaire santé personnalisée

La Ville souhaite engager un travail visant à offrir un accompagnement individualisé aux Sottevillaises et Sottevillais et pour toutes personnes qui travaillent sur le territoire communal, sans exclure les salariés qui bénéficient aujourd'hui d'une mutuelle d'entreprise obligatoire. Pour ce faire, la Ville a choisi de collaborer avec l'association 2.A.H, basée sur Yvetôt.

Les valeurs de l'association 2.A.H sont soulignées par de nombreuses collectivités et garantissent un accompagnement éthique de nos concitoyens.

L'Association 2AH a pour objet :

- De souscrire et promouvoir, à titre gratuit, tout type d'assurances de personnes (à l'exclusion de l'assurance vie) et de biens,
- De sélectionner des opérateurs assureurs ou banques dont les produits tiennent compte des populations spécifiques que la Ville représente,
- De s'assurer de l'existence d'une communauté d'intérêts entre les acteurs,
- De souscrire pour le compte des assurés un ou plusieurs contrats dits « groupes ouverts » favorisant la mise en place de prestations et de prix négociés,
- D'analyser les résultats des contrats dans le temps et de négocier leurs évolutions pour le compte des différentes populations,
- De faire gérer les contrats par délégation de gestion de l'assureur.

L'association propose un rendez-vous individuel pour établir un recueil des besoins de la personne. C'est 2.A.H qui fixe son planning et se rémunère directement auprès des mutuelles qui recouvrent les frais de dossier. 2.A.H est également un intermédiaire ressources pour les travailleurs sociaux du territoire.

Des locaux seront mis à disposition par la Ville et il est également envisagé l'ouverture d'une ligne personnalisée pour Sotteville-lès-Rouen pour un coût estimé à 700 € par an.

Concrètement, tous les Sottevillais pourront faire appel à l'association 2AH avec un numéro dédié. Après une étude de la situation de chacun, l'assurance proposera 3 devis au choix de chacun. La personne adhérera directement auprès de l'assurance qu'elle aura privilégié.